

République française
Département du Puy-de-Dôme
Commune d'Orcet
Séance du Conseil municipal du 12 décembre 2023

FINANCEMENT DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC-CONVENTION SIEG - ILLUMINATIONS 2023/2024

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 05 décembre 2023

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, technique et financières du transfert de compétence Eclairage Public et donnant délégation à son Président pour signer les conventions de financement des travaux d'Eclairage Public,

Vu que la Commune d'Orcet a transféré la compétence éclairage public au S.I.E.G.,

Vu la délibération du S.I.E.G. du 17/09/2011 sur le financement des travaux d'éclairage public,

Vu le détail estimatif des travaux transmis par le S.I.E.G.,


Vu le projet de convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal transmis par le S.I.E.G.,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité:

- **D'approuver** le montant des travaux pour les illuminations 2023/2024 qui s'élèvent à 5 300 € H.T. dont la part communale équivaut à 2650 € H.T. (dans la proportion de 50% du montant total H.T)
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public

Fait à Orcet le : 19 décembre 2023
Signé le : 19 décembre 2023 à Orcet
Publié le : 20 décembre 2023
Transmis le : 20 décembre 2023

Le Maire,



Dominique GUELON



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.